



Gouvernement régional
d'Eeyou Istchee Baie-James
Eeyou Istchee James Bay
Regional Government

AVIS PUBLIC – APPROBATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 213.1

GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES (GREIBJ)

Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- 1- Lors d'une séance tenue le 15 juin 2022, le conseil du GREIBJ a adopté le *Règlement de zonage numéro 213.1*, avec changements. L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement de zonage numéro 213.
- 2- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du GREIBJ peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.
- 3- Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
 - Être reçue au plus tard le 19 août 2022, au bureau du GREIBJ situé au 2, rue des Rapides, Matagami (Québec) J0Y 2A0 ou à l'adresse de courriel suivante : rpichette@greibj-eijbrg.ca
- 4- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 115
- 5- Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6- Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 10 h le 22 août 2022 au 2, rue des Rapides, Matagami (Québec) J0Y 2A0.
- 7- Le règlement peut être consulté au bureau municipal du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h 30, au Service du greffe du GREIBJ, situé au 2, rue des Rapides, Matagami (Québec) J0Y 2A0.

CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU GREIBJ.

- 8- Toute personne qui, le 15 juin 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée sur le territoire du GREIBJ et
 - Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9- Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise du GREIBJ qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire du GREIBJ depuis au moins douze (12) mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 10- Tout co-propriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou co-occupant non domicilié d'un établissement d'entreprise dans le territoire du GREIBJ qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire du GREIBJ depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du GREIBJ. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la transmission de la demande.
- 11- Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 juin 2022, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au 2, rue des Rapides, Matagami (Québec) J0Y 2A0 ou par courriel au : rpichette@greibj-eijbrq.ca

DONNÉ À MATAGAMI CE, 3^e jour d'août 2022.


Aline Bougie
Assistante-greffière